

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry</p> <p>Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise</p> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</u></p>	<p>Délibération n°: 017 -2020</p> <p>Du : Jeudi 09 juillet 2020</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 08 présents : 06 votants : 06</p> <p>Date de la convocation : 04 juillet 2020</p>
--	--

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégués titulaires de la Commune de Béthemont-la-Forêt :
Mesdames Malvina Boquet et Isabelle Oger,

Déléguées suppléantes de la Commune de Béthemont-la-Forêt :
Madame Morgane Auger,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :
Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :
Mesdames Aline Kasse et Laetitia Galandon,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :
Mesdames Laurence Guerault et Corinne Morelle,

SECRETAIRE DE SEANCE :
Monsieur Angel Garcia,

**OBJET : Convention relative aux missions du service de médecine préventive
du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France**

Sur le rapport de Didier Dagonet, Président,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2008-339 du 14 avril 2008, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	6	-	-

Décide, de confier au service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France la surveillance médicale du personnel du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry,

Approuve, les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir entre le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry relative aux missions du service de médecine préventive, étant précisé que ladite convention prendra effet pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature,

Autoriser, le Président à signer la convention susvisée,

Dit, que les crédits correspondant à cette prestation seront inscrits au budget du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry,

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative),

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 09 juillet 2020

Didier DAGONET
Le Président,

